

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Arrêté du 13 juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de traducteur au ministère des affaires étrangères et du développement international

NOR : MAEA1516714A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international en date du 13 juillet 2015, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de traducteur.

Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne de traducteur est fixé à 4. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Concours externe : 2 postes.

1 poste de traducteur multilingue dans la combinaison linguistique suivante : langue A : arabe littéral ; langue B : français ; langue C : anglais ;

1 poste de traducteur multilingue dans la combinaison linguistique suivante : langue A : français ; langue B : anglais ; langue C : arabe littéral ou russe ;

Concours interne : 2 places.

1 poste de traducteur multilingue dans la combinaison linguistique suivante : langue A : français ; langue B : espagnol ; langue C : anglais ;

1 poste de traducteur multilingue dans la combinaison linguistique suivante : langue A : anglais ; langue B : français ; langue C : allemand.

Les lauréats seront affectés à l'administration centrale à Paris.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des traducteurs, ne pourront occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront à Paris à partir du 30 mars 2016.

Les candidats devront faire connaître lors de l'inscription la combinaison linguistique choisie. Ils indiqueront également, lors de leur inscription, la langue retenue pour l'épreuve facultative, qui devra être différente des langues A, B et C des épreuves obligatoires, parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe (littéral), bulgare, chinois (mandarin), croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hébreu, hongrois, irlandais, italien, japonais, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, slovène, suédois, tchèque ou vietnamien.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts du 21 septembre 2015 au 15 octobre 2015 inclus.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Emplois, stages, concours ». Aucun dossier ne doit être envoyé.

La date de fin de saisie sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international est fixée au 15 octobre 2015, délai de rigueur.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de demander par courrier un dossier d'inscription, à l'adresse suivante : ministère des affaires étrangères et du développement international, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15. Ce courrier, expédié par voie postale, entre le 21 septembre 2015 et le 15 octobre 2015 inclus (le cachet de la poste faisant foi), doit être accompagné d'une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie à 1,90 euro. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

La date limite de retour des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 22 octobre 2015, délai de rigueur.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Aucune modification du choix de la combinaison linguistique choisie pour les épreuves obligatoires et de l'épreuve de langue facultative des concours externe et interne ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 27 septembre 2000 modifié fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères, en vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe devront établir une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international : <https://www.diplomatie.gouv.fr>, rubriques « Emplois, stages, concours », « Concours », « Catégorie A », « Traducteur ».

Cette fiche individuelle de renseignement devra être adressée par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère des affaires étrangères et du développement international, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, en six exemplaires au plus tard dans les quinze jours calendaires (le cachet de la poste faisant foi) à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Les candidats qui auront posté leur fiche individuelle de renseignement au-delà de ce délai (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas autorisés à participer aux épreuves orales d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui auront omis de transmettre leur fiche individuelle de renseignement au bureau des concours et examens professionnels. Aucune fiche ne pourra être déposée au bureau des concours et examens professionnels.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international : <https://www.diplomatie.gouv.fr>, rubriques « Emplois, stages, concours », « Concours », « Catégorie A », « Traducteur ».

Ce dossier, accompagné des pièces demandées, devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère des affaires étrangères et du développement international, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, en six exemplaires au plus tard dans les quinze jours calendaires (le cachet de la poste faisant foi) à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Les candidats qui auront posté leur dossier de RAEP au-delà de ce délai (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas autorisés à participer aux épreuves orales d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui auront omis de transmettre leur dossier de RAEP au bureau des concours et examens professionnels. Aucun dossier ne pourra être déposé au bureau des concours et examens professionnels.

La composition du jury et la liste des candidats admis à se présenter seront arrêtées par le ministre des affaires étrangères et du développement international.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Nota. – Tout renseignement peut être obtenu auprès du bureau des concours et examens professionnels, aux adresses électroniques : concours.bureau@diplomatie.gouv.fr ou info.drh@diplomatie.gouv.fr et sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr>.